
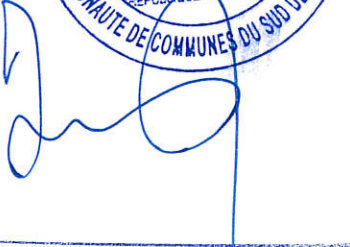


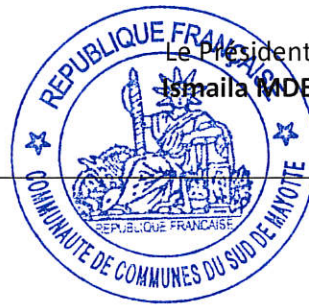
<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 21 JUILLET 2017</p> <p>N° 14 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16 Absents : 14 Procuration : 0 Votants : 16</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoullatuf MADI, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Mariame BACO OUSSENI, El Farsi SAID, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Soilih AHMED,</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hidahya MAHAFIDHOU, Thomas INOUSSA, Salami ASSANI, Chadhouli ABDOU, Angatahi MELA, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI,</p>
<p>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p>		
<p>Objet :</p> <p>Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Kani Kéli pour la réalisation d'une Maison de Services Au Public</p>	<p><u>Procurations :</u></p> <p>L'an deux mille dix-sept, le 21 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 15 juillet 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</p> <p>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 27/07/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>   <p>PREFECTURE DE MAYOTTE</p> <p>REÇU LE 26 JUIL. 2017</p> <p>D.R.C.L</p>	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté n°2015-17604 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes du Sud,</p> <p>Considérant que la direction de La Poste Mayotte a alerté depuis quelques mois le maire de Kani Kéli sur l'état du bâtiment qui abrite ce service dans sa commune menaçant de s'effondrer. Une situation préoccupante d'autant que des travaux de remise en conformité ne seraient pas envisageables compte tenu des fissures et de la configuration du site.</p> <p>Dans une volonté commune de maintenir le service postal, la seule solution qui a été proposée a été l'implantation d'une Maison de Services Au Public.</p> <p>Cette dernière permettra le développement et le déploiement d'un panel des services publics au plus près des administrés.</p> <p>Pour rappel : les Maisons de Services Au Public sont des guichets d'accueil unique et polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics en matière de prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits.</p> <p>Considérant que le bureau de La Poste est un service très important, non seulement pour le lien social mais aussi pour le développement économique d'un territoire.</p> <p>Compte tenu du fait que la création et la gestion de maisons de services au public est une compétence communautaire, au vu de la situation et pour mener à bien ce projet en étroite collaboration avec la direction de La Poste, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la commune de Kani Kéli.</p>	

Après avoir entendu l'exposé du Président et du débat qui s'en est suivi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

- **D'approuver la réalisation d'une Maison de Services Au Public à Kani Kéli ;**
- **D'approuver la réalisation de ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Kani Kéli par délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la Communauté de Communes du Sud ;**
- **D'autoriser le Président à signer une convention relative à cette opération avec la commune de Kani Kéli et tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;**

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 25 juillet 2017



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA

